



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa  
Séance du 16 septembre 2024  
DÉLIBÉRATION N° 49/2024

fixant ou réactualisant la tarification de cessions, locations de matériel et d'autres prestations communales .

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
TEIKIOTIU Olive
TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe
SCALLAMERA Jean Yves
TETUAVEROA Elisabeth
POEVAI Rogatien
BONNO Jean – Pierre

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à PETERANO Elisabeth
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle
BONNO Charles a donné procuration à BONNO Jean-Pierre
BREMOND Odette a donné procuration à CLARK Elvina
VAATETE Monique a donné procuration à TEIKIOTIU Olive
LEBRONNEC Yann a donné procuration à FREBAULT Hélène

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
MOKE Diane
TEHAAMOANA Domingo

CLARK Elvina
CLARK Elvina

Acte rendu exécutoire après  
transmission via l'application @CTES :

Le \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,  
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 12 septembre 2024 (affichage le 12 septembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

**Exposé des motifs :**

La commune propose plusieurs produits de cessions, de locations et de prestations moyennant des tarifs qu'il convient aujourd'hui de réactualiser à la suite de l'établissement d'un tarif pour la reproduction de documents à caractère administratif et comptable de la commune par la délibération n°46/2024 du 28 août 2024 et par la perspective de la fourniture d'eau potable pour le village d'Atuona.

**VU** la loi organique n° 2004- 192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004- 193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**VU** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française ;

**VU** la délibération 28/2023 fixant le tarif de la mise en service d'une pelle hydraulique mise à disposition par la Direction de l'Agriculture au profit des détenteurs de cartes d'agriculteur ;

**VU** la délibération 46/2024 fixant un tarif pour la reproduction de documents à caractère administratif et comptable de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 6 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOPTE**

**Article 1 :** Les tarifs de location de matériel communal avec exploitation sont fixés comme suit.

Camion à benne	5.500 Fcfp / heure
Excavateur 4x4	5.500 Fcfp / heure
Pelle hydraulique sur chenilles	12.000 Fcfp / heure
Mini pelle hydraulique sur chenilles	5.500 Fcfp / heure
Élévateur	3.000 Fcfp / heure
Remorque porte engins	9.000 Fcfp / heure
Compacteur vibrant à rouleau	6.500 Fcfp / heure
Bétonnière	1 000 Fcfp / heure

---

**Article 2 :** Les cessions d'agrégats et de parpaings sont arrêtées.

**Article 3 :** La tarification de location des bungalows communaux situés au centre culturel est fixée comme suit, étant entendue que la priorité est donnée à l'accueil de délégations officielles et de missionnaires pour la commune.

**Petit bungalow :** 10 000 Fcfp la nuitée pour un maximum de 3 personnes

**Grand bungalow :** 12 000 Fcfp la nuitée pour un maximum de 4 personnes

**Article 4 :** le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants de la reproduction de documents.

Photocopies de documents reproduits à la Mairie d'Atuona :

Copie A4 (21 cm X 29,7 cm) sans couleur : 100 Fcfp

Copie A3 (29,7 cm X 42 cm) sans couleur : 200 Fcfp

Tirage par imprimante :

Tirage en A4 (21 cm X 29,7 cm) sans couleur : 100 Fcfp

Tirage en A3 (29,7 cm X 42 cm) sans couleur : 200 Fcfp

Tirage en A2 (42 cm X 60 cm) sans couleur : 400 Fcfp

Tirage en A1 (60 cm X 84 cm) sans couleur : 800 Fcfp

Tirage en A0 (84 cm X 120 cm) sans couleur : 1 600 Fcfp

Tirage en A4 (21 cm X 29,7 cm) en couleur : 200 Fcfp

Tirage en A3 (29,7 cm X 42 cm) en couleur : 800 Fcfp

Tirage en A2 (42 cm X 60 cm) en couleur : 1 500 Fcfp

Tirage en A1 (60 cm X 84 cm) en couleur : 2 000 Fcfp

Tirage en A0 (84 cm X 120 cm) en couleur : 4 000 Fcfp

Duplicata de livret de famille ou autres livrets d'état civil : 800 Fcfp le livret

Production de documents à caractère administratif et comptable

Tirage par imprimante ou reproduction :

Tirage en A4 (21 cm X 29,7 cm) sans couleur : 21,47 Fcfp

**Article 5 :** La tarification de location de table et chaises est fixée comme suit.

La tarification à la journée sera la suivante :

- Lot de six (6) chaises : 1 200 Fcfp
- Table de 6 places : 500 Fcfp

**Article 6 :** Le tarif de location des chapiteaux de la commune est fixé comme suit.

Chapiteau : 15 000 Fcfp / Jour (location à la journée)

La location des chapiteaux est possible sur tout le territoire de la commune.

**Article 7 :** La tarification de transports scolaires exceptionnels sollicités expressément par le Service des Transports Scolaires ou le Ministère de l'Education au bénéfice d'élèves originaires de toutes îles des Marquises à l'exception de Hiva Oa est fixée comme suit.

1°) – Trajet village d'Atuona / Aéroport d'HIVA-OA ou vice versa :

- Prix forfaitaire 24.000FCP

2°) – Trajet village d'Atuona /Quai du port de Tahauku ou vice-versa :

- Prix forfaitaire 10.000FCP

Dans le cas où ces transports s'effectueraient obligatoirement soit de nuit, soit un dimanche ou un jour férié, la présente tarification sera augmentée de 25% par rapport au tarif forfaitaire de base.

**Article 8 :** Les tarifs des entrées à l'Espace culturel Paul Gauguin et à l'Espace mémorial Jacques Brel sont les suivants.

	<u>Espace Paul GAUGUIN</u>	<u>Espace Jacques BREL</u>
<u>ADULTES</u>	<u>600 FCP par personne</u>	<u>500 FCP par personne</u>
<u>ENFANTS de 12 à 18 ans</u>	<u>Demi-tarif</u>	<u>Demi-tarif</u>
<u>ENFANTS de moins de 12 ans</u>	<u>gratuité</u>	<u>gratuité</u>

**Article 9 :** Dans le cadre des activités du Centre Culturel Paul GAUGUIN d'Atuona, est autorisée la vente en régie communale de cartes postales éditées spécialement pour l'évocation de l'artiste et du Centre Culturel.

La tarification est la suivante :

- Carte postale 10x15 cm = 60 Fcfp l'unité
- Carte postale 10x21 cm = 100 Fcfp l'unité

**Article 10 :** La location occasionnelle avec chauffeur de bus communaux pour le transport de personnes est fixée comme suit.

- Petit bus : 30 000 Fcfp / journée

Tarif forfaitaire pour une prestation de 7 heures maximum de mise à disposition.

**Article 11 :** Le tarif de délivrance des extraits de plan cadastral via l'application OTIA :

- 500 Fcfp par extrait de plan cadastral
- 500 Fcfp par plan de situation

---

**Article 12 :** La tarification de la redevance forfaitaire des abonnés pour la fourniture d'eau à l'ensemble des habitants de la Commune de Hiva Oa est fixée comme suit :

1°) Foyers bénéficiant d'une distribution à plein temps :	12 000 Fcfp / an
2°) Foyers bénéficiant d'une distribution à temps partiel :	7 200 Fcfp / an
3°) Hôtels, et collectivités (Internats et RSMA) :	60 000 Fcfp / an
4°) Pensions de famille et Services Administratifs, Banque et autres :	36 000 Fcfp / an
5°) Restaurants, écoles, boulangeries, magasins, poissonnerie, chambre froide, Garage, Station Services, discothèque, salon de coiffure, cabinet du kinésithérapeute, cabinet médical, pharmacie, snacks et autres... :	18 000 Fcfp / an
6°) Exploitants agricoles, avicoles, éleveurs :	
Par section de tuyau :	
• En tuyau ½ pouce à ¾ pouce :	48 000 Fcfp / an
• En tuyau 1 pouce à 1 pouce ½ :	72 000 Fcfp / an

L'ensemble de ces redevances seront facturées ANNUELLEMENT par la régie communale.

Les zones suivantes répertoriées ci-dessous ne bénéficient d'une distribution de redevance d'eau qu'à temps partiel :

- ATUONA quartier MAKE MAKE,
- ATUONA quartier PAEPAENUI,
- ATUONA quartier VAIAI,
- ATUONA quartier TAHAUKU partie en hauteur,
- Quartier TEHUTU,
- Quartier AEROPORT

La facturation des divers Services administratifs, des Collectivités, des particuliers et des propriétaires ayant plusieurs locataires ou autres verront pour chacun leurs facturations regroupées.

Les frais de raccordement au réseau hydraulique communal sont fixés comme suit :

- Raccordement en diamètre ½ ou ¾ de pouce : 15 000 Fcfp
- Raccordement en diamètre 1 pouce : 22 000 Fcfp

**Article 13 :** Lorsque la potabilisation de l'eau sera effective pour le **village d'Atuona** et que seront posés des compteurs de volume d'eau utilisé par chaque entité, la tarification de l'eau sera comptabilisée sur la base suivante.

**88 Fcfp / m<sup>3</sup>**

**Article 14 :** La tarification de location de l'auto-bétonnière de la commune est fixée comme suit.

a) Tarif pour les particuliers (personnes physiques) :

Location horaire : 12 000 Fcfp / Heure

Location forfaitaire au m<sup>3</sup> de béton : 22 000 Fcfp / m<sup>3</sup> de béton

b) Tarif pour les entreprises (personnes morales) :

Location horaire : 15 000 Fcfp / heure

Location forfaitaire au m<sup>3</sup> de béton : 25 000 Fcfp / m<sup>3</sup> de béton

Le périmètre d'intervention de l'auto-bétonnière sera limité par les capacités techniques (temps de durcissement du béton, accès, etc.).

**Article 15 :** Tarification pour la fourniture et la livraison d'eau par le service des sapeurs- pompiers dans les villages de ATUONA, TAHAKU, TEHUTU, TAAOA, HANAIPA, TAPEATA

Citerne de 3 000 litres : 10 000 Fcfp la livraison

**Article 16 :** La tarification pour l'occupation de bâtiments communaux avec électricité depuis un compteur communal est fixée comme suit :

Bâtiments communaux à Atuona : 15.000 Fcfp / semaine

Bâtiments communaux dans les vallées : 7.500 Fcfp / semaine


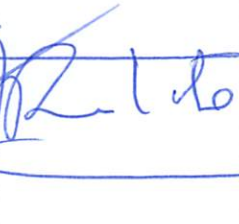



Imputation budgétaire : 70688 autres prestations

**Article 17 :** Toutes les dispositions des délibérations 28/2023 et 46/2024 sont abrogées.




**Article 18 :** dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

### Le Conseil Municipal

La Maire	Le 1 <sup>er</sup> Adjoint	La 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Le 3 <sup>ème</sup> Adjoint	La 4 <sup>ème</sup> Adjointe	Le 5 <sup>ème</sup> Adjoint
 <u>Mme Joelle FREBAULT</u>	 <u>M. Aroma MENDIOLA</u>	 <u>Mme Elvina CLARK</u>	<u>M. Charles BONNO</u> A donné procuration à <u>Jean-Pierre Bonno</u>	 <u>Mme Hélène FREBAULT</u>	 <u>M. Olive TEIKIOTIU</u>

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE  
Date de réception de l'AR: 18/09/2024  
987-200013571-20240916-DEL\_49\_2024-DE

<p>Le Maire Délégué</p>  <p><u>M. Haiihapaiatehao</u> <u>TOUATEKINA</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Mme Alanda TIAIHO</u></p> <p>A donné procuration à</p> <p><u>Joëlle Frébault</u></p>	<p>Conseiller Municipal</p>  <p><u>M. Jean-Yves</u> <u>SCALLAMERA</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Ornella KAYSER</u></p> <p>A donné procuration à</p> <p><u>Elisabeth Peterano</u></p>	<p>Conseiller Municipal</p> <p><u>M. Yann LE BRONNEC</u></p> <p>A donné procuration à</p> <p><u>Hélène Frébault</u></p> 	<p>Conseillère Municipale</p>  <p><u>Mme Elisabeth</u> <u>TETUAVEROA</u></p>
<p>Conseiller Municipal</p>  <p><u>M. Jean-Pierre</u> <u>BONNO</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Monique VAATETE</u></p> <p>A donné procuration à</p> <p><u>Olive Teikiotiu</u></p>	<p>Conseiller Municipal</p>  <p><u>M. Rogatien POEVAL</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Mme BREMOND Odette</u></p> <p>A donné procuration à</p> <p><u>Elvina Clark</u></p>	<p>Conseiller Municipal</p> <p><u>M. Etienne</u> <u>TEHAAMOANA</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Mme Diane MOKE</u></p>
<p>Conseiller Municipal</p> <p><u>M. Domingo</u> <u>TEHAAMOANA</u></p>					